



PREFET DE LA MEUSE



## Le Service Civique

a pour objectif de mobiliser la jeunesse pour répondre à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

### Qu'est ce que le Service Civique ?

- un engagement volontaire pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, parmi différents domaines : éducation pour tous, culture, environnement, solidarité, santé, sport, mémoire et citoyenneté...
- effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public,
- donnant lieu à une indemnité.

Le Service Civique s'adresse à **tous les jeunes de 16 à 25 ans\* sans condition de diplôme.**

*\* Jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap*

Il est possible d'accomplir un Service Civique tout en étant **étudiant, salarié à temps partiel ou demandeur d'emploi.**

Un Service Civique alterné (scolarité et mission de SC) peut être mis en place pour des jeunes en situation de décrochage scolaire. <http://www.service-civique.gouv.fr/page/decrochage-scolaire>.

Un contrat d'engagement de Service Civique est signé pour une **durée de 6 à 12 mois** (en moyenne 8 mois) à raison d'au moins **24 h par semaine**, Ce contrat ne peut être **ni renouvelé ni prolongé.**

Durant son Service Civique, chaque jeune participe à une **formation civique et citoyenne** ayant pour objectif de le sensibiliser aux **enjeux de la citoyenneté et au civisme** et acquiert la **formation aux premiers secours PSC1.**

Un **tuteur** l'accompagne sur sa mission et sa réflexion sur son projet d'avenir.

### Le Service Civique, un engagement reconnu et valorisé

Le Service Civique est **indemnisé 573 €\* net par mois** et bénéficie d'une protection sociale prise en charge par la Solidarité Nationale.

Toute la période de Service Civique compte au titre de la retraite.

La carte de Service Civique lui permet de justifier de son **statut de volontaire** (*aide au logement conservée*).

En fin de mission, il réalise avec son tuteur un **bilan des compétences** qu'il aura développées et reçoit une **attestation de Service Civique.**

*\*467,34€ net par mois versé au volontaire directement ainsi qu'une couverture sociale et un régime de retraite pris en charge par l'État et complété à hauteur de 106,31 € net par mois par l'organisme d'accueil. Cette indemnité peut être majorée de 106,38 € net par mois sur critères sociaux.*

## Quelles missions de Service Civique ?

Les volontaires en SC assurent **3 grands types de missions** :

- mission d'**accompagnateur** (vis-à-vis d'un public)
- mission d'**ambassadeur** (en regard d'une thématique)
- mission de **médiation**

*Les volontaires exercent des tâches de communication, de pédagogie, d'écoute, d'accompagnement, essentiellement réalisées sur le terrain, à la rencontre de la population ou des publics auprès desquels l'organisme d'accueil agit.*

**L'action des volontaires peut permettre :**

- d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets,
- de démultiplier l'impact d'actions pour toucher de nouveaux publics,
- de renforcer la qualité de service rendu par des salariés, des bénévoles ou des agents publics **sans s'y substituer.**

**Les volontaires en SC ne peuvent exercer de tâches :**

- administratives ou techniques liées au fonctionnement courant de la structure d'accueil,
- relevant d'une profession réglementée (encadrement en autonomie d'une pratique sportive ou d'accueil collectif de mineurs par exemple),
- dévolues précédemment à des salariés, des agents publics, des contrats aidés ou des stagiaires.

*Un **référentiel des missions** illustre les différentes thématiques du SC et permet de mieux comprendre le sens du volontariat, téléchargeable sur le site [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr) à partir du lien Le Référentiel des missions de Service Civique*

## Quelles démarches pour accueillir un jeune en Service Civique ?

Si vous êtes élu local, responsable associatif ou d'un établissement public, vous devez :

- définir une mission d'intérêt général,
- désigner un tuteur qui accompagne le volontaire dans sa mission et sa réflexion sur son projet d'avenir,
- disposer d'un agrément.

**Pour une collectivité, 2 possibilités pour accueillir un jeune en Service Civique :**

- soit **se rapprocher d'un organisme agréé autorisé à effectuer une intermédiation** *c'est-à-dire la possibilité de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non agréé sur des missions préalablement établies.*

**La Ligue de l'Enseignement de la Meuse** dispose d'un agrément national permettant à des organismes adhérents un catalogue de missions de Service Civique possibles.

Ligue de l'Enseignement de la Meuse- 15 rue Robert Lhuerre- 55000 Bar le Duc  
03 29 79 12 52 - [contact@fol55.com](mailto:contact@fol55.com)

- soit **déposer une demande d'agrément local** auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

L'agrément local est délivré par le Préfet de Région.

Compléter le dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique téléchargeable à partir du lien suivant :

[http://www.service-civique.gouv.fr/page/comment-obtenir-un-agrement.](http://www.service-civique.gouv.fr/page/comment-obtenir-un-agrement)

Délai de 2 mois après validation de la mission et de la conformité des statuts par la référente départementale et réception complet du dossier.

## **Pour recruter un jeune en Service Civique**

- Les **missions sont à publier** sur le site Internet de l'Agence nationale du Service :

[www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr)

*Les jeunes intéressés peuvent se porter candidat sur ces missions directement auprès des structures d'accueil via ce site.*

- Soit **identifier localement un jeune susceptible d'être intéressé** et construire avec lui la mission selon ses compétences.
- Soit **contacter la Mission Locale** qui peut vous accompagner à identifier des jeunes susceptibles d'être intéressés par la mission que vous proposez.
- Faire connaître localement la ou les missions proposées (via vos réseaux, publications, bulletins municipaux, ...).

## **Vos contacts en Meuse**

**Annick GILLOT**

**Référente départementale du Service Civique**

03 29 77 42 14 (lundi et mercredi matin)

[ddcsp-service-civique@meuse.gouv.fr](mailto:ddcsp-service-civique@meuse.gouv.fr)

**Martin-Pierre CHARLIAT**

**Stagiaire de l'ENA auprès du Préfet de la Meuse**

03 29 77 56 84

[martin-pierre.charliat@meuse.gouv.fr](mailto:martin-pierre.charliat@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse

Service Jeunesse et Sports - 11 rue Jeanne d'Arc - CS 50 612 - 55013 BAR LE DUC

**Toutes les informations utiles sur le Service Civique sont sur le site internet des Services de l'Etat en Meuse :**

[www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Jeunesse/Service-Civique](http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Jeunesse/Service-Civique)